

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE
DU 25 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

PRESENTS : Mickaël BERTRAND, Didier CHARRON, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Éric GOBERT, Chantal HEUZE, Joël SUZANNE, Laurence VAN DOORNE.

ABSENTS EXCUSES : Daniel DIGUET, Fabrice DOSSEVILLE, Nathalie LAVOLLO, Virginie PASQUINELLI.

POUVOIRS : Daniel DIGUET a donné pouvoir à Didier CHARRON, Fabrice DOSSEVILLE a donné pouvoir à Éric GOBERT, Virginie PASQUINELLI a donné pouvoir à Joël SUZANNE.

1- Avance consentie par notaire à la commune en 1975 – constat de don à la collectivité

Monsieur le Maire explique qu'en 1975 un montant de 50 000.00 francs a été encaissé par la commune de Cambes en Plaine en tant qu'avance de Maître DESHAYES à un prêt fait à la commune par la société Briqueterie Normande.

A ce jour figure toujours au compte 16818 une somme de 41 000.00 francs soit 6 250.41 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, au vu de la prescription de la dette, de considérer la somme acquise à la commune. Cette somme sera alors considérée comme un don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

CONSIDERE que ladite somme d'un montant de 6 250.41 euros est acquise à la commune de Cambes en Plaine et doit être considérée comme un don à la collectivité ;

DIT que les crédits doivent être prévu au budget 2017 au compte 16 818 en dépenses et au compte 7713 en recettes.

2- Décision modificative n° 1

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
16 818 – Autres prêteurs (dépenses)		6 250.41 €
165 – Dépôts et cautionnement reçus (dépenses)		1 475.53 €
2135 – Autres prêteurs (recettes)	- 7 725.94 €	

3- Subvention à l'association Club de football

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association Club de football.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2017.

4- Subvention à l'association DECIDANSE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association DECIDANSE.
Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2017.

5- Subvention à l'association Cambes en Plaine Tennis Club

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention de 400 € à l'association Cambes en Plaine Tennis Club.
Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2017.

6- Subvention à l'association COURSE A PIED

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention de 400 € à l'association COURSE A PIED.
Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2017.

7- Subvention à l'association Badminton

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention de 400 € à l'association de Badminton.
Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2017.

8- Subvention à l'association Taekwondo

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Taekwondo.
Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2017.

9- Subvention à l'association Cambes en Plaine Fête

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention de 120 € à l'association Cambes en Plaine Fête.
Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2017.

10- Subvention à l'association Club de Loisirs du Colombier

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Club de Loisirs du Colombier.
Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2017.

11- Subvention à l'association Chorale « La Clé des Chants »

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Chorale « La Clé des Chants ».
Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2017.

12- Subvention à l'association de Chasse

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une subvention de 120 € à l'association de Chasse.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2017.

13- Subvention à l'association Yoga de Cambes en Plaine

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Yoga de Cambes en Plaine.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2017.

14- Subvention à l'association Amicale des Anciens Combattants

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une subvention de 120 € à l'association Amicale des Anciens Combattants.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2017.

15- Subvention au Comité de Jumelage Allemand

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une subvention de 300 € au Comité du Jumelage Allemand.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2017.

16- Subvention à l'association La Palette Cambaise

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association La Palette Cambaise.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2017.

17- Modification de la délibération n° 2016-04 du 17 mars 2016 relative à la fixation du taux d'indemnisation des adjoints et conseiller délégué

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires.

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la délibération n° 2016-04 du 17 mars 2016 relative à la fixation du taux d'indemnisation des adjoints et conseiller délégué,

Considérant que cette délibération faisait référence à des pourcentages calculés sur l'indice 1015 de la fonction publique,

Considérant que cet indice a fait l'objet d'une réévaluation au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que d'autres réévaluations sont prévues notamment pour l'année 2018,

Monsieur le Maire propose qu'il soit désormais fait référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Maire			Adjoints au Maire				Conseiller municipal délégué aux travaux		
Taux voté par le Conseil Municipal	Indemnité Mensuelle brute	Indemnité annuelle	Taux voté par le Conseil Municipal	Indemnité mensuelle par Adjoint	Total Indemnités mensuelles pour 4 adjoints	Total indemnités annuelles	Taux voté par le Conseil Municipal	Indemnité mensuelle brute	Total indemnité annuelle
43.00%	1 664.38 €	19 972.56 €	15.00%	580.59 €	2 322.40 €	27 868.80 €	6.00%	232.24 €	2 786.88 €
Enveloppe globale annuelle			50 628.24 €						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
FIXE le taux d'indemnisation des 4 adjoints au Maire à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
FIXE le taux d'indemnisation du conseiller municipal délégué à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Clôture de la séance à vingt heures.

Le Secrétaire,

Didier CHARRON

Le Maire,

Mickaël BERTRAND